



REGLEMENT INTERIEUR

De l'association Union Sportive Albenassienne de Tir (USA Tir)

Version : août 2026

TITRE I : OBJET, ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 – Objet de l'association

L'association a pour but la pratique du tir sportif et de loisir, selon les disciplines encadrées par la Fédération Française de Tir (FFTir) ou affiliées à celle-ci, dans un cadre sécurisé, respectueux et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Affiliation et cadre légal

L'association est régie par la loi de 1901 dont elle respecte strictement les valeurs et les principes fondamentaux. Elle est affiliée à la FFTir dont elle respecte les règlements ainsi que les valeurs sociales et sportives. Elle s'engage à faire appliquer l'ensemble des règles fédérales ainsi que celles édictées par les autorités compétentes.

Article 3 – Composition

L'association est composée de membres actifs titulaires d'une licence FFTir en cours de validité, à jour de leur cotisation, ayant accepté le présent règlement intérieur ainsi que les statuts de l'association.

Article 4 – Admission des membres

Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Président. L'adhésion comprend :

- Le parrainage par un licencié confirmé, membre adhérent du club ;
- La présentation d'un certificat médical d'aptitude ;
- La signature du règlement intérieur ;

- La vérification du fichier FINIADA ;
- Le paiement des droits d'entrée (adultes uniquement) et de la cotisation annuelle.

Article 5 – Radiation

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission,
- Par non-renouvellement de la licence au 30 septembre,
- Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- Par exclusion motivée, décidée par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure disciplinaire contradictoire conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, pour motif grave ou non-respect des statuts et/ou règlements.

Article 6 – Comité Directeur et Bureau

L'association est administrée par un Comité Directeur composé d'un maximum de 20 membres cooptés et élus pour 4 ans renouvelables par l'Assemblée Générale, au vote à main levée et à la majorité absolue ou au scrutin à bulletin secret (à la demande expresse d'un ou plusieurs membres adhérents présents à l'Assemblée Générale).

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau composé au minimum du Président, du Secrétaire et du Trésorier. Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, mettre fin aux fonctions d'un ou plusieurs membres du Bureau, à l'exception du Président.

Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum trois fois par an. Tout membre du Comité Directeur absent à trois réunions consécutives sans excuse acceptable pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 – Président

Le Président est élu par et parmi les membres du Comité Directeur. Il préside les assemblées, ordonnance les dépenses et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

TITRE II : ACCÈS AU CLUB ET ORGANISATION

Article 8 – Formation initiale obligatoire

Tout nouvel adhérent doit obligatoirement suivre le parcours de formation initiale du club (cycle « Découverte – FFTir), composé de deux modules progressifs :

- **Module 1** : Découverte du tir à l'air comprimé (niveau « Cible Blanche » – 10 mètres),
- **Module 2** : Découverte du tir aux armes à feu (22LR – niveaux « Cible Jaune » – 25 et 50 mètres).

Chaque module comprend environ 10 séances. La validation des compétences acquises conditionne l'accès autonome aux pas de tir concernés.

Des allègements ou des dispenses peuvent être accordés par le Président après évaluation individuelle par l'équipe encadrante.

La formation initiale s'inscrit dans le cadre du programme fédéral officiel « Cibles Couleurs » de la FFTir.

Article 9 – Accès aux installations

L'accès est réservé aux membres licenciés et à jour de leur cotisation. Le port visible de la carte d'identification (Nom-prénom, club, n° licence) est obligatoire. L'adhésion est subordonnée à l'absence d'inscription au FINIADA, conformément aux procédures fédérales et réglementaires en vigueur.

L'accès aux visiteurs et aux spectateurs n'est autorisé qu'après accord d'un membre du Comité Directeur et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 10 – Horaires

Les horaires sont fixés par le Comité Directeur, ils sont affichés dans les locaux et sur le site Internet du club. Aucun accès en dehors des créneaux autorisés n'est permis, à l'exception des salariés de l'association et des membres du Comité Directeur ou par dérogation du Président, pour toute autre personne.

Article 11 – Badgeage et registre de présence

Chaque membre doit obligatoirement badger à son arrivée et à sa sortie des installations du club. Le badge est personnel et ne peut être prêté. Il permet d'attester de la pratique régulière du tir et fait, à ce titre, preuve pour le registre de présence.

Article 12 – Séances de découverte

Tout membre licencié adhérent du club peut s'il le souhaite inviter une ou plusieurs personnes de son entourage, non-licenciées FFTir, à un maximum de deux séances par an de découverte du tir sportif aux armes à feu. Cette option répond à des conditions légales et réglementaires strictes, fixées conjointement par la loi et la FFTir (sur rendez-vous exclusivement ; après accord du Président ; copie de carte d'identité ; contrôle FINIADA ; registre de présence).

Toute personne non-licenciée n'étant pas invitée par un membre adhérent du club peut si elle le souhaite, participer à une ou plusieurs séances pédagogiques encadrées de découverte du tir sportif aux armes à air comprimé.

TITRE III : UTILISATION DES PAS DE TIR ET MATÉRIEL

Article 13 – Règles générales

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée et dangereuse,
- Les armes doivent être transportées en sécurité, dans une mallette fermée,
- Les manipulations d'armes ne s'effectuent que sur les pas de tir,
- Le tir n'est autorisé que sur les cibles prévues à cet effet,
- L'utilisation de munitions perforantes, traçantes, ou à projectiles multiples est interdite ainsi que les munitions de type militaire dites « de surplus »,
- Les armes sont approvisionnées d'un maximum de 5 munitions sauf cas dérogatoires autorisés par le Président ou par l'équipe d'encadrement.

Article 14 – Calibres autorisés

Les calibres autorisés sont définis pour chaque pas de tir. Toute dérogation doit être validée par le Président.

- Pas de tir 10 mètres : air comprimé uniquement (moins de 10 joules).
- Pas de tir 25 mètres : calibres 22LR ; 32 et 38 Wad Cutter ou Semi-Wad Cutter ; poudre noire (armes de poing uniquement) – balles plomb exclusivement.
- Pas de tir 50 mètres couché : 22LR uniquement.
- Pas de tir 25/50 mètres : du calibre 22LR au calibre 45 ACP et poudre noire (armes de poing et armes d'épaule) ; calibres supérieurs au 45 ACP, après accord du Président.
- Pas de tir 25/50 mètres TAR : 22LR uniquement.
- Pas de tir 100 mètres : tous calibres jusqu'au 300 Winchester Magnum.

Les armes longues à percussion centrale d'un calibre supérieur au 22LR (sauf poudre noire) sont autorisées uniquement les samedis après-midi (de septembre à juin), à l'exception des armes munies d'un modérateur de son et après validation par le Président ou une personne déléguée par celui-ci.

Les armes de chasse de calibre 12 et 16 (balles ou grenaille) sont interdites.

Article 15 – Mineurs

Les mineurs peuvent pratiquer le tir :

- À partir de 9 ans pour l'air comprimé,
- À partir de 12 ans pour les armes à feu (22LR uniquement),
- Toujours sous la responsabilité d'un parent (ou tuteur légal) licencié FFTir ou dans le cadre des activités encadrées de l'école de tir.

Article 16 – École de tir

L'école de tir est encadrée par des formateurs diplômés ou en cours de certification. Un carnet pédagogique (passeport FFTir) est remis à chaque élève, il atteste de son niveau et de ses compétences acquises dans le dispositif fédéral « Cibles Couleurs ». Toute entorse aux règles de sécurité ou de comportement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 17 – Location des armes du club

La location des armes du club est encadrée par les dispositions suivantes :

- Réservée aux seuls licenciés FFTir,
- Contre dépôt d'une pièce d'identité,
- Les armes louées ne doivent être utilisées qu'avec les munitions en vente au club,
- L'entretien et les réparations sont à la charge du club, l'utilisateur locataire de l'arme est responsable des dégâts éventuellement occasionnés par sa faute ou sa négligence.
- Le tarif des locations est décidé annuellement par le Comité Directeur, il est affiché dans les locaux et sur le site Internet du club.

TITRE IV : SÉCURITÉ, DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 18 – Sécurité

- Le port des protections auditives et oculaires est obligatoire sur l'ensemble des pas de tir destinés à l'utilisation des armes à feu. Le port des protections oculaires est vivement conseillé sur le pas de tir 10 mètres air comprimé
- Les déplacements aux cibles s'effectuent après mise en sécurité totale de l'ensemble des armes, éléments d'armes et munitions.
- Un témoin de chambre vide est requis pour la mise en sécurité des armes.
- Tout incident de tir doit être immédiatement signalé.

Article 19 – Infractions

Tout manquement grave (non-respect des consignes de sécurité, comportement inapproprié, dégradation des installations) entraîne l'expulsion immédiate des installations du club et peut éventuellement conduire à une procédure disciplinaire.

Article 20 – Discipline

Le comité directeur peut prononcer toute sanction allant de l'avertissement à la radiation. En cas de récidive ou de faute grave, le Comité Directeur peut décider l'exclusion définitive d'un ou plusieurs membres adhérents du club.

TITRE V : DÉTENTION D'ARMES – AVIS PRÉALABLE

Article 21 – Avis favorable

- Pour une première demande : 3 tirs contrôlés espacés d'au moins deux mois sur une période de 12 mois consécutifs + validation du QCM (FFTir).
- Pour un renouvellement : preuve de pratique régulière durant la période de validité (au moins 1 tir contrôlé par an, sans interruption de plus de 12 mois).

Article 22 – Séances de tir contrôlées

Les séances de tir contrôlées ont pour but de valider les compétences et connaissances nécessaires requises à la détention et à l'usage d'une arme à feu de catégorie B. Elles sont distinctes de l'obligation d'assiduité et s'imposent à tous les licenciés concernés.

Chaque séance est encadrée par le Président ou une personne habilitée (au minimum titulaire de la qualification « Compétence Accueil Conseil » - FFTir). Le contenu évalué comprend : respect des consignes de sécurité, manipulations et transport des armes, deux séries de 5 coups minimum, simulations d'incident et d'arrêt immédiat du tir, déplacements aux cibles, l'hygiène et le respect des installations.

La validation repose sur un total de 8 critères dont 4 sont éliminatoires. Pour valider la séance, le tireur doit satisfaire à au moins 6 critères, incluant obligatoirement les 4 critères éliminatoires. En cas d'échec, une séance complémentaire de formation (au minimum) est requise avant de repasser l'épreuve.

Un registre nominatif est tenu par le club. Les membres sont convoqués par courriel. En cas d'absence non justifiée, la responsabilité du club ne peut être engagée.

Article 23 – Avis favorable d'autorisation de détention

Le Président apprécie la délivrance de l'avis favorable (catégorie B) au regard des critères réglementaires, fédéraux et de sécurité applicables.

TITRE VI : COMPÉTITIONS ET ÉVÉNEMENTS

Article 24 – Engagements

Le club peut prendre en charge les frais d'inscription aux compétitions officielles FFTir ou affiliées. Toute participation à un championnat officiel ou un challenge amical implique le strict respect des règles sportives et de représentation du club.

Article 25 – Défraiement

Les conditions de prise en charge (transport, hébergement, repas) sont fixées chaque année par le Comité Directeur. Celles-ci sont exclusivement réservées aux tireurs participant à des championnats officiels.

TITRE VII : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 26 – Données personnelles

L'Union Sportive Albenassienne de Tir collecte, traite et conserve certaines données personnelles dans le cadre de ses activités sportives, administratives et associatives. Ces traitements respectent les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Article 27 – Fichiers des membres adhérents et correspondances

Les données suivantes peuvent être collectées et conservées : identité, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail, numéro de licence FFTir, type d'adhésion, et historique de cotisation. Ces informations sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du club, des convocations officielles, des actions de formation, de la vie associative, ou pour répondre à des obligations légales (ex. : avis de détention d'armes, contrôle FINIADA).

Une liste de contacts est également conservée dans la boîte mail officielle du club pour la communication interne, seules les personnes habilités ou mandatées par le Comité Directeur peuvent y avoir accès dans le cadre de leurs responsabilités associatives.

Article 28 – Système de badge électronique

Le club dispose d'un système de contrôle d'accès par badge nominatif électronique permettant d'enregistrer les entrées et sorties. Ces données sont utilisées pour :

- Suivre la pratique régulière des membres (condition d'avis de détention),
- Assurer la sécurité des installations,
- Répondre à toute demande légitime des autorités compétentes.

Ces données sont conservées pour une durée maximale de **12 mois** à des fins de traçabilité.

Article 29 – Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance permanent couvre les abords extérieurs ainsi que les locaux intérieurs du club. Les objectifs de ce dispositif sont :

- La sécurité des personnes et des biens,
- La prévention des actes malveillants,
- La traçabilité en cas d'accident ou de procédure administrative ou judiciaire.

Les images sont conservées par le club pour une durée maximale de 8 jours, et par la société de télésurveillance pour une durée maximale de 15 jours, sauf réquisition légale.

Un affichage conforme est mis en place à l'entrée des zones filmées. L'accès aux enregistrements est strictement réservé au Président ou à toute personne habilitée et uniquement sur demande motivée des autorités judiciaires, administratives ou de la FFTir.

Article 30 – Droit des personnes

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement sur les données le concernant. Toute demande ou toute réclamation peut être adressée au Président, en sa qualité de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) du club, via l'adresse : contact@usatir.fr.

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 31 – Modifications du règlement

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Toute modification du règlement intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à sa présentation à la prochaine Assemblée Générale.

Article 32 – Acceptation

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Aubenas, le

Le Président de l'Union Sportive Albenassienne de Tir (USA Tir)

M. Franck BROUILLARD